

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, 20/10/2016

Commission de Discipline PV N°4 Résultats du Week-end du 15/16 octobre 2016

COUPE DE LA LIGUE 1^{er} tour

Benjamins - U13

SECTION JEUNES LIMOUX - XIII CATALAN 6 - 26
BAHO GECOS - LEZIGNAN 6 - 18

U 15

ALBI - VILLEFRANCHE/REALMONT 42 - 6
XIII CATALAN - ILLE report intempérie
LEZIGNAN - MJC CARCASSONNE report intempérie

U17

REALMONT - CAHORS 16 - 18
ALBI - SICOVAL ST GAUDENS 42 - 8
LEZIGNAN - BAHO/ILLE report intempérie
XIII CATALAN 1 - MJC CARCASSONNE report intempérie

DN2

PAMIERS VERNAJOUL - VILLEFRANCHE 12 34 - 28 (décision n° 1)
LE SOLER - TOULOUGES PANTHERS 34 - 10 (décision n° 2)
ST PIERRE DE TREVISY - LESCURE / ARTHES 0 - 80
BAROUDEURS DE PIA - VAL DE DAGNE report intempérie
VILLEFRANCHE D'ALBI - CAHORS 13 34 - 18 (décision n° 3)
ST LAURENT DE LA CABRERISSE - SALSES 26 - 4 (décision n° 4)
GRATENTOUR - PLAISANCE 22 - 36 (décision n° 5)
ST ESTEVE - ILLE report intempérie

COUPE DE LA LIGUE 1^{er} tour **RUGBY à 9**

Benjamins - U13

PIA/BOMPAS - LE CRES DES FRELONS report intempérie
ST ESTEVE - MONTPELLIER/SETE report intempérie

U20

TO XIII - Réalmont 20 - 34
Tonneins - Lescure/Arthes 46 - 58 (décision n° 6)

DN2 (rencontre du 9/10/2016)

Pamiers - St Pierre de Trévisy 42 - 6

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Décisions

La commission de discipline réunie le 19 octobre 2016 a délibéré :

Décision n°1

DN2 (Coupe de la Ligue) – Pamiers – Villefranche 12 du 16 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr MATHIEU,
Vu le rapport du délégué Mr BAQUE P,
Vu la feuilles des joueurs blessés déclarée par VILLEFRANCHE 12,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par PAMIERS,

Considérant qu'à la 64^{ème} minute, le joueur n° 10 LAFON Christopher licence n°1390022239 du groupement sportif de VILLEFRANCHE 12, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.14) pour placage haut,

Considérant qu'à la 78^{ème} minute, le joueur n° 7 BOUSCAYROL Gabriel licence n° 139024041 du groupement sportif de VILLEFRANCHE 12, a été exclu définitivement suite à un carton rouge (code 2.2) pour coup de poing sur placage en 3^{ème} position, qu'une 1^{ère} bagarre a eu lieu impliquant des joueurs des deux équipes,

Considérant qu'une 2^{ème} bagarre générale a été déclenché au bord du terrain impliquant joueurs et supporters,

Considérant que de retour aux vestiaires des arbitres une nouvelle rixe a eu lieu,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement au joueur LAFON Christopher ;
- **Vu l'article 47 du Règlement disciplinaire,**
inflige une suspension à titre conservatoire, à compter de ce jour, du joueur BOUSCAYROL Gabriel, dans l'attente de la vidéo ;
- inflige une amende de DIX EUROS (10€) au groupement sportif de VILLEFRANCHE 12.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 2

DN2 (Coupe de la Ligue) – RCCA-Le Soler - Toulouges du 15 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr CAPSIE,
Vu le rapport du délégué Mr DA COSTA,
Vu la feuilles des joueurs blessés déclarée par RCCA-LE SOLER,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par TOULOUGES,

Considérant qu'à la 34^{ème} minute, le joueur n° 7 LLOUBERES Julien licence n°1395055043 du groupement sportif de TOULOUGES, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant qu'à la 39^{ème} minute, le joueur n° 3 MASUAUTE Sylvain licence n°1394065010 du groupement sportif de RCCA-LE SOLER, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 1.7) pour anti jeu volontaire,

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement au joueur LLOUBERES Julien ;
- **Vu l'article 42 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement au joueur MASUAUTE Sylvain ;
- inflige aux groupements sportifs de RCCA-LE SOLER et TOULOUGES, une amende de DIX EUROS (10€) chacun.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 3

DN2 (Coupe de la Ligue) – Villefranche d'Albi - Cahors du 16 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr BRU Alain,
Vu le rapport du délégué Mr VEDEL,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par VILLEFRANCHE d'ALBI,
Vu le certificat délivré par le docteur H ROUVEYROLLIS,
Vu le rapport de Mr GELY, Président de VILLEFRANCHE D'ALBI
Vu la vidéo de la rencontre,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par CAHORS,

Considérant qu'à la 39^{ème} minute de jeu l'entraîneur PELISSIER Philippe licence n° 1368066609 du groupement sportif de CAHORS a été exclu définitivement suite à un carton rouge (code 3.2) pour contestations répétées, que ce dernier est venu, à la fin de la rencontre, présenter ses excuses à l'arbitre,

La Commission de discipline décide de prendre en compte le fait que l'entraîneur de Cahors a présenté ses excuses à l'arbitre à la fin de la rencontre,

Considérant qu'à la 50^{ème} minute, le joueur n° 16 DIAS David, licence 1389020454 du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI, est expulsé temporairement suite à un carton jaune (2.1) pour geste d'énervement,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**
inflige une suspension de DEUX matchs avec sursis à Mr PELISSIER Philippe ;
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement au joueur DIAS David,
- inflige au groupement sportif de CAHORS une amende de QUATRE VINGT EUROS (80€)
- inflige au groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI une amende de DIX EUROS (10€),

Considérant qu'au visionnage de la vidéo, à la 50^{ème} minute du match il apparaît que le joueur n° 8 CISSE Ibrahim licence n° 1391077422, du groupement sportif de CAHORS est l'auteur de la morsure sur le joueur n° 16 DIAS David du groupement sportif de VILLEFRANCHE D'ALBI,

En conséquence la Commission de discipline suspend le joueur CISSE Ibrahim à titre conservatoire et lui demande de fournir toute explication sur son geste, sous huitaine,

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

De plus, l'arbitre du match dans son rapport circonstancié d'après match fait état d'un attroupement créé par le même joueur, CISSE Ibrahim, qui selon le même rapport a asséné un coup de poing au joueur n° 16 de VILLEFRANCHE D'ALBI, DIAS David,

La Commission de discipline demande à Mr CISSE Ibrahim de fournir toute explication à ce propos, sous huitaine,

L'arbitre après le match a été pris à partie par un individu qui lui a infligé une gifle, Cet individu a ensuite pénétré dans le vestiaire de l'équipe de CAHORS et l'arbitre a par la suite constaté que le même individu conduisait le minibus des joueurs de CAHORS,

En conséquence, la Commission de discipline demande aux Présidents des groupements sportifs de VILLEFRANCHE D'ALBI et CAHORS de fournir leurs observations et demande au Président de CAHORS de donner l'identité du chauffeur du minibus des joueurs de CAHORS dans le même délai de huitaine.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 4

DN2 (Coupe de la Ligue) – St Laurent de la Cabrerisse - Salses du 15 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr GRANDJEAN,

Vu le rapport du délégué Mr LOISELEUX,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par SALSSES,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par ST LAURENT DE LA CABRERISSE,

Considérant qu'à la 58^{ème} minute le joueur n° 1 ADELL Corentin, licence n° 1387059287 du groupement sportif de SALSSES, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 61^{ème} minute le joueur n° 5 TRILLE Kevin, licence n° 1391068063 du groupement sportif de ST LAURENT DE LA CABRERISSE, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 76^{ème} minute le joueur n° 21 BARBOUTEAU Maxime, licence n° 1397023053 du groupement sportif de ST LAURENT DE LA CABRERISSE, a été exclu définitivement du jeu suite à un carton rouge (code 2.14) pour avoir lors d'une échauffourée alors qu'il était remplaçant, être rentré sur le terrain sans porter de coup,

Par ces motifs la commission de discipline :

- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement aux joueurs ADELL Corentin et TRILLE Kevin ;
- Inflige aux groupements sportifs de ST LAURENT DE LA CABRERISSE et SALSSES une amende de DIX EUROS (10€) chacun ;
- **Vu l'article 52 du Règlement disciplinaire,**
inflige au joueur BARBOUTEAU Maxime une suspension de DEUX matchs dont UN match avec sursis ;
- inflige au groupement sportif de ST LAURENT DE LA CABRERISSE une amende de QUATRE VINGT EUROS (80€).

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Décision n° 5

DN2 (Coupe de la Ligue) – Gratentour - Plaisance du 16 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr ROIG,
Vu le rapport du délégué Mr VADILLO,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par GRATENTOUR,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par PLAISANCE,

Considérant qu'à la 67^{ème} minute le joueur n° 12 PALTOUL Nicolas, licence n° 1378086004 du groupement sportif de PLAISANCE, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 2.1) pour geste d'énerverment,

Par ces motifs, la commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement au joueur PALTOUL Nicolas ;
- Inflige au groupement sportif de PLAISANCE une amende de DIX EUROS (10€)

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 6

U20 – Tonneins – Lescure/Arthes du 15 octobre 2016

Vu le rapport de l'arbitre Mr EZZINE,
Vu le rapport du délégué Mr LATASTE,
Vu la feuilles des joueurs blessés déclarée par LESCURE/ARTHES,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par TONNEINS,

Considérant qu'à la 29^{ème} minute, le joueur n° 9 ALVERNHE Robin, licence n°1398058608 du groupement sportif de LESCURE/ARTHES, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 32^{ème} minute, le joueur n° 20 MONGEOT Maxime, licence n°1397070897 du groupement sportif de LESCURE/ARTHES, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Considérant qu'à la 61^{ème} minute, le joueur n° 13 SEGUIN Léopold, licence n°1396054834 du groupement sportif de TONNEINS, a été expulsé temporairement suite à un carton jaune (code 3.1) pour contestation,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 48 du Règlement disciplinaire,**
inflige un avertissement aux joueurs ALVERNHE Robin, MONGEOT Maxime et SEGUIN Léopold,
- inflige au groupement sportif de LESCURE/ARTHES, une amende de VINGT EUROS (20€),
- inflige au groupement sportif de TONNEINS une amende de DIX EUROS (10€)

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
LAFON	CHRISTOPHER	1390022239	VILLEFRANCHE 12	16/10/2016	CL DN2	10€
LLOUBERES	JULIEN	1395055043	TOULOUGES	15/10/2016	CL DN2	10€
MASUAUTE	SYLVAIN	1394065010	LE SOLER	15/10/2016	CL DN2	10€
DIAS	DAVID	1389020454	VILLEFRANCHE D'ALBI	16/10/2016	CL DN2	10€
ADELL	CORENTIN	1397059287	SALSES	15/10/2016	CL DN2	10€
TRILLE	KEVIN	1391068063	ST LAURENT CABRERISSE	15/10/2016	CL DN2	10€
ALVERNHE	ROBIN	1398058608	LESCURE/ARTHES	15/10/2016	U20	10€
MONGEOT	MAXIME	1397070897	LESCURE/ARTHES	15/10/2016	U20	10€
SEGUIN	LEOPOLD	1396054834	TONNEINS	15/10/2016	U20	10€
PALTOUL	NICOLAS	1378086004	PLAISANCE	16/10/2016	CL DN2	10€

ETAT DES JOUEURS EXPULSES DEFINITIVEMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
BOUSCAYROL	GABRIEL	1397024041	VILLEFRANCHE 12	16/10/2016	CL DN2	80€
PELISSIER	PHILIPPE	1368066609	CAHORS	16/10/2016	CL DN2	80€
BARBOUTEAU	MAXIME	1397023053	ST LAURENT CABRERISSE	15/10/2016	CL DN2	80€

Le Président,

Le secrétaire de séance,

JP MORATA

S VERDIER